

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 26 juillet 2016

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille seize-----

et le 26 juillet-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

20/07/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
20/07/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE  
Nicolas, CABANNES Pierre, Mmes PLOQUIN Cécile, PEDRO Amandine, DESPAX  
Nelly

Excusés : Mme DAL BEN Carine, MONDIN-SEAILLES Christiane, M.  
LANSMANT Sébastien, CASTAY Jean-Marc.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Droit de préemption achat terrain*

M. le Maire a été informé par Maître François BERNARD, Notaire à Mézin (Lot et Garonne) que Mme DELMAS Marie, Mme DELMAS Marie-Hélène et M. DELMAS Michel ont l'intention de vendre les parcelles boisées cadastrées :

- BD12 à Pioc d'une superficie de 10 ares 22 centiares
- BD13 à Pioc d'une superficie de 40 ares 13 centiares
- BD14 à Pioc d'une superficie de 86 ares 50 centiares

M. le Maire indique que la Commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature bois et forêts de moins de 4 hectares. Le vendeur notifie à la Commune les prix et conditions de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions des articles L331-22 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-après :

- prix :

\*trois mille euros (3000€) payable comptant ;

- conditions :

\*l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;

\*l'acquéreur supportera les servitudes pouvant gréver ces bois ;

\*l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance tous impôts

\*l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Décide de préempter ;  
Accepte l'acquisition desdites parcelles aux conditions ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet achat.

Fait à MONTREAL le 26 juillet 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.